



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE TARN ET GARONNE**
5-7 Allée de Mortarieu, 82000 Montauban

**Délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale
en matière d'admission en non-valeur**

L'Administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques de Tarn et Garonne,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

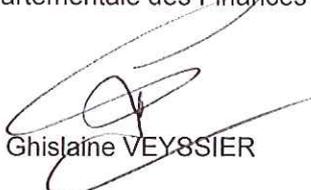
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1 : Délégation spéciale de signature est donnée à :

1. **Madame PAYSAN LAFOSSE Sylvie**, AFIPA, responsable du pôle fiscal, à l'effet de statuer sur les demandes de décharge de responsabilité et d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;
2. **Madame Françoise GASC**, Inspectrice divisionnaire, chef de division fiscalité des professionnels et particuliers de statuer sur les demandes de décharge de responsabilité et d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 20 000 € ;
3. **Monsieur Charles BASCOUL**, Inspecteur, chef de service recouvrement des particuliers et **Monsieur Mokthar GHEZZAR**, Inspecteur, chef de service recouvrement des professionnels de statuer sur les demandes de décharge de responsabilité et d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 1 500 € ;
4. **Madame Véronique MANGERET**, contrôleur principal, et **Madame Chrystelle GRISERI**, contrôleur principal, de statuer sur les demandes de décharge de responsabilité et d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 750 €.

A Montauban, le 1^{er} septembre 2015
L'Administratrice générale des Finances publiques
Directrice départementale des Finances publiques


Ghislaine VEYSSIER

